

INCAPACITÉ DE GAIN

LE POINT DE VUE DE L'ASSUREUR

Congrès annuel SDRCA
Lausanne – 1^{er} septembre 2017

ASSURANCE PERTE DE GAIN

Incapacité de travail

Incapacité de gain

- Art. 61 LCA : obligation de l'assuré de réduire le dommage
- Etat de santé stabilisé
- Délai d'adaptation pour la réorientation professionnelle
- Circonstances personnelles de l'assuré
- Marché du travail équilibré?

ASSURANCE PERTE DE GAIN

Marché du travail équilibré

- ATF 110 V 273 (consid. 4b): détermination du revenu de l'activité raisonnablement exigible par référence aux conditions d'un marché du travail équilibré
- Principes prévalant en assurances sociales et dans le domaine de l'assurance privée?
- Circonstances personnelles (environnement familial, capacité de travail résiduelle ou âge de l'assuré) souvent invoquées pour justifier l'incapacité à retrouver un emploi

ASSURANCE PERTE DE GAIN

Recours de l'assureur

- Hypothèse peu fréquente
- Cas d'application: syndrome post-traumatique par distorsion cervicale, également appelé "coup du lapin"
- Lien de causalité adéquate examiné de manière plus restrictive en LAA qu'en matière d'assurance perte de gain
- Recours fondé sur l'existence d'une responsabilité civile

ASSURANCE-ACCIDENTS

Prestations

- Rente d'invalidité (art. 18ss LAA)
- Frais médicaux (art. 21 LAA)
- Indemnité pour atteinte à l'intégrité (art. 24 LAA)

Recours de l'assureur

Convention de recours LAA 2001

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Reprise de l'évaluation de l'AI si:

- Participation à la procédure (ATF 132 V 1)
- Définition identique du concept d'invalidité

Cas particuliers

- Décision de l'AI manifestement insoutenable
- Droit à la rente d'invalidité admis de manière plus large

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Changement de statut

Augmentation ou réduction du taux d'activité durant la période du droit aux prestations

Méthode mixte d'évaluation de l'AI

- Arrêt de la CEDH en l'affaire Di Trizio c/ Suisse
- Violation des art. 8 et 14 CEDH
- Révision par le TF de son jugement (arrêt du TF 9F_8/2016 du 20.12.2016)
- Maintien de la méthode mixte en certaines circonstances

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Changement de statut dans le 2^e pilier

- Degré d'invalidité fondé uniquement sur la capacité de gain
- Critères propres pour déterminer le degré d'invalidité en cas de changement de statut (arrêt du TF 9C_403/2015)
- Possibles disparités entre le taux d'invalidité retenu par l'AI et celui déterminé par l'institution de prévoyance

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Coordination avec l'assureur perte de gain

Art. 26 OPP2 applicable que si les indemnités journalières sont effectivement versées

Recours de l'institution de prévoyance

- Art. 34b LPP: subrogation
- Recommandation relative au recours de l'institution de prévoyance
- Usage modéré du droit de recours
- Preuve de l'existence d'un dommage

RESPONSABILITÉ CIVILE

Critères d'évaluation

- Prise en compte de critères plus larges que l'assureur LAA
- Disparités entre l'évaluation réalisée par l'un et l'autre assureur
- Indemnisation par l'assureur RC de la différence entre les prestations de l'assureur LAA et le montant admis

Montant de l'indemnisation

Base de calcul = revenu net (ATF 129 III 135)

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les postes à indemniser

- Prestations d'invalidité (indemnisation de la perte de gain net)
- Dommage de rente (méthode exacte et méthode forfaitaire)
- Dommage ménager (méthode concrète et méthode abstraite)
- Frais médicaux

Droit de recours de l'assureur social

Limitations possibles (p. ex.: art. 75 al. 2 et 3 LPGA)